Réf. Farde e-Assemblées : 2581511

N° OJ : **115**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Plan particulier d'affectations du sol "Unesco".- Convention sur la subsidiation régionale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 117 et 234;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 1er septembre 2019, notamment ses articles 40 et suivants;

Vu l'arrêté du gouvernement du 20 février 2020 organisant l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans les frais d'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol (PPAS);

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé par arrêté du Gouvernement du 2 décembre 2004 ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable, approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol, approuvé par le Gouvernement le 3 mai 2001 et sa modification par Arrêté en date du 02 mai 2013;

Vu le Plan Particulier d'Affectation du Sol « Putterie 30-40 » approuvé par arrêté du Gouvernement du 13 septembre 1984 ;

Vu la décision du Conseil communal du 04 septembre 2023 d'élaborer le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) « Unesco » avec l'adoption de son périmètre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 février 2020 qui octroie une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de 162.094,63 € à la Ville pour l'élaboration du PPAS « Unesco » ;

Considérant que les modalités de mise à disposition de cette subvention à la Ville sont déterminées par une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement en la personne de Rudi Vervoort, Ministre-Président et la Ville de Bruxelles, représentée en la personne de Anaïs Maes, Echevine du Développement urbain ;

Considérant que le PPAS « Unesco » est en cours d'élaboration ;

Considérant que les objectifs du PPAS sont inchangés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention sur les modalités d'octroi de la subsidiation régionale de l'élaboration du plan particulier d'affectation du sol « Unesco ».

Annexes :

Convention sur la subsidiation régionale du PPAS Unesco_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

AGRBC - projet (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

annexe (Consultable au Secrétariat des Assemblées)